

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2020

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	X		
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller	X		
BOUVIER Sandra, 2 <sup>e</sup> Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	X		
ALLAIN Lauriane, 3 <sup>ème</sup> adjointe	x			DURET Stéphane, Conseiller	X		
POMMIER Mickaël, 4 <sup>e</sup> adjoint		x	Sandra VUILLERMOZ	CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	X		
NIOGRET Claude, Conseiller	X			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	X		
CHAUFFARD Martine, Conseillère		X		ROUX Madeline, Conseillère	X		
COURVOISIER Franck, Conseiller	X						

Olivier GIRAUD est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2020 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Création d'un emploi d'ATSEM et suppression de l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
- Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux
- Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet
- Modalités de facturation des frais d'évacuation aux auteurs de dépôts sauvages de déchets
- Valorisation du loyer du patrimoine « antennes »
- Questions diverses

### 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

M le Maire informe de la vente des biens suivants :

M et Mme GOUIN Jérôme, M et Mme GONCALVES Nicolas, Consorts DUCERF, Consorts DUMONTEIL, M et Mme ELCOSO Ghislain, Succession VIANEY Pierre, M ZANCONATO Jérémy, M et Mme MEOLA Lionel, Mme RAFFIN Madeleine, Succession JUILLARD Simone.

### 2 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges

transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur CLISOL LUCENA Romain, en qualité de titulaire et Monsieur COURVOISIER Franck, en qualité de suppléant, représentent la commune de Corveissiat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- Que Monsieur CLISOL LUCENA Romain, en qualité de titulaire et Monsieur COURVOISIER Franck, en qualité de suppléant représenteront la commune de Corveissiat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### 3 - Création d'un emploi d'ATSEM et suppression de l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Par délibération du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal a acté la création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans la filière technique pour 29 h 30 annualisées (36 semaines sur 52).

Le contrat n'a pas été renouvelé et la collectivité a procédé à un recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), filière médico- sociale pour 29 h 30 annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il convient de retirer l'emploi d'agent d'accompagnement du tableau des emplois et d'ajouter l'emploi d'ATSEM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'ATSEM, filière médico- sociale pour 29 h 30 annualisées et la modification du tableau des emplois.

### 4- Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal a acté la création d'un poste d'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux.

Seuls les bâtiments de la mairie étaient quantifiés. Il convient maintenant d'inclure le ménage des écoles. Le temps de travail est de : 12 h 15/ semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le temps de travail de l'agent technique à 12 h 15/semaine
- De modifier le tableau des emplois

### 5 – Modalités de facturation des frais d'évacuation aux auteurs de dépôts sauvages de déchets

Les maires peuvent intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ces dépôts soient sur terrain public ou privé.

Le maire agit au titre de son pouvoir propre, conformément :

- aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;

- à l'article L 541-3 du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable ;

Vu l'arrêté municipal A\_2020\_24\_09\_01 réglementant les dépôts de déchets et d'ordures,

M le Maire rappelle que la commune de Corveissiat n'a pas délibéré sur les modalités de facturation des frais d'évacuation aux auteurs de dépôts sauvages de déchets.

Considérant les nombreux dépôts sauvages de déchets et/ou d'ordures constatés sur le territoire de la commune, M le Maire propose que tout responsable d'un dépôt de déchets et/ou d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé ;

Faute par la personne visée par la mise en demeure d'avoir procédé à l'élimination du dépôt dans le délai imparti :

- Il sera procédé d'office par les services communaux. Suivra une facturation d'un montant calculé aux frais réels d'évacuation et à défaut d'évaluation, d'un montant forfaitaire de 250 € au responsable du dépôt afin de dédommager la commune des frais engagés (carburant, personnels, etc )
- Plainte sera déposée auprès des services de gendarmerie

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote **cinq pour, trois contre, six abstentions.**

#### 6- Valorisation du patrimoine « antennes »

M le Maire rappelle l'existence de deux antennes sur la commune :

- 1 - Une au lieu-dit « sur les plans » installée en 2005-2006, parcelle ZO 4 dont le loyer est l'euro symbolique et dont l'échéance actuelle est fixée au 31/10/2022,
- 2 - une deuxième antenne au lieu-dit « à la crochère » parcelle D 433 dont le loyer annuel est de 1600 € (délibération du 01/12/2017) Le contrat se termine le 05/12/2029.

L'entreprise VALOCIME propose une valorisation des loyers :

Pour la 1, versement de 1 000 € à la signature puis 200 € pendant 2 ans et un loyer de 1 500 € par an

Pour la 2, versement de 1 000 € à la signature puis 200 € pendant 9 ans et un loyer de 3 000 € par an

(Durée du contrat : 12 ans pour les 2 sites).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition des parcelles et d'autoriser le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** les conventions de mise à disposition des parcelles ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Levée de la séance à 22 H 25.